

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 87

10 février 1998

SOMMAIRE

Agrati Participations S.A., Luxembg . . . pages	4165, 4167	(The) Oasis Fund, Sicav, Senningerberg	4176
Ama Shop, S.à r.l., Lamadelaine	4168	Ogla S.A.H., Luxembourg	4162
Amina Holding S.A., Luxembourg	4170	Parmeria S.A., Luxembourg	4132
Ara Finance Holding S.A., Luxembourg	4146	Parymex S.A., Luxembourg	4131
Asahi Semei Investment Luxembourg S.A.H., Lu- xembourg	4145	Placindus S.A., Luxembourg	4173
Audiolux S.A., Luxembourg	4168	Plurigestion, Sicav, S.A., Luxembourg	4174
Café New Big Moon, S.à r.l., Luxembourg	4151	Plurinvest International, Sicav, Luxembourg	4174
Compagnie Financière du Hameau S.A., Luxembg	4170	Realinvest S.A., Luxembourg	4170
Consolidated Afex Corporation, S.A.	4175	Saludi S.A., Luxembourg	4151
Data Development S.A., Luxembourg	4148	Schaal Paul & Fils, S.à r.l., Mersch	4133
DGG Luxembourg, S.c.p.r.l., Luxembourg	4150	(Jean) Schmit Engineering, S.à r.l., Luxembourg . . .	4133
Ecobel S.A., Luxembourg	4172	S.E.C. S.A., Luxembourg	4133
Enterhold S.A., Luxembourg	4172	Selangor Holding S.A., Luxembourg	4140
Financial Help Company S.A., Luxembourg	4169	Seti S.A., Bettembourg	4132
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	4173	Shetland International S.A., Luxembourg	4141
(Daniel) Gillet S.C., Bonlez	4150	Siros S.A., Luxembourg	4171
Goma Immobilière S.A., Luxembourg	4155	Sobetho S.A., Luxembourg	4140
Hobuch Finanz S.A., Luxembourg	4171	SOCFINAL, Société Financière Luxembourgeoise	
Holding N. Arend & C. Fischbach S.A., Mersch . . .	4153	S.A., Luxembourg	4160
Interconcept Holding S.A., Luxembourg	4158	Socfinasia S.A., Luxembourg	4161
International Venture Capital Partners (IVCP) S.A.		SOCFINDE, Socfin Industrial Development S.A., Lu-	
Holding, Luxembourg	4169	xembourg	4141
Juna S.A., Luxembourg	4173	Société Financière de Placements S.A., Luxembourg	4161
Kanaka Holding S.A., Luxembourg	4172	Sogerom S.A., Luxembourg	4138
Lueur S.A., Luxembourg	4172	SO Investments S.A., Luxembourg	4139
Maison Moderne, S.à r.l., Luxembourg	4130	SORACHAR, Société de Rationalisation Charbon-	
Maroquinerie Keller, S.à r.l., Luxembourg	4130	nière S.A., Luxembourg	4169
Matechoc Holding S.A., Luxembourg	4169	Summit International S.A., Luxembourg . . .	4133, 4137
MDP, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4130	Task S.A., Luxembourg	4137, 4138
MG International, S.à r.l., Luxembourg	4131	Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxembg	4168
Merendal Corporation S.A., Luxembourg	4130	Tessancourt S.A., Luxembourg	4173
Metarex S.A., Luxembourg	4131	Thiel Moskau Joint-Venture Russland Internationale	
Mininter S.A., Luxembourg	4130	Verkehre S.A., Grevenmacher	4167
Mixinvest S.A.H., Luxembourg	4130	Transdanubia, G.m.b.H., Bettembourg	4141, 4142
Monteagle S.A.	4171	Transport Jean Mersch, S.à r.l., Niederdonven	4142
Mopoli Luxembourg S.A., Luxembourg	4131	T.R.H. S.A., Luxembourg	4143, 4144
Multifutures, Sicav, Luxembourg	4174	Universal Group for Industry and Finance S.A., Lu-	
Multilink, Sicav, Luxembourg	4132	xembourg	4143
New Trading S.A., Luxembourg	4132	Vinvest S.A., Luxembourg	4144
		Voxtron Holdings S.A., Luxembourg	4170

MAISON MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.830.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997. FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.
(42946/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

MAROQUINERIE KELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 84, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.
(42948/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

MDP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 52.744.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997.
(42949/732/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

MERENDAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 58, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1997. Signature.
(42953/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

MININTER, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.136.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour MININTER, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(42957/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

MIXINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 47.811.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1997, vol. 499, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour la société MIXINVEST S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(42958/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

METAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 48.192.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 20 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 31 octobre 1997

Affectation du résultat: les bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 20 décembre 1996 sont approuvés.

Les pertes successives de LUF 70.640 (31 décembre 1994), LUF 51.992 (31 décembre 1995) et LUF 103.918 (20 décembre 1996) sont reportées sur l'exercice suivant.

La répartition du résultat est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs élus lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1996, Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Madame Patricia Thill, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Jean-Paul Elvinger, sont reconduits pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Signature.

(42954/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

MG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 55, rue Nicolas Martha.
R. C. Luxembourg B 36.088.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997.

(42956/732/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

MOPOLI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 20.720.

Constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 278 du 17 octobre 1983.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 septembre 1997

4° Composition du conseil d'administration

Le Vicomte de Ribes a présenté sa démission en tant qu'administrateur de la société.

Le conseil décide de coopter Monsieur Philippe de Traux de Wardin au poste d'administrateur pour terminer le mandat ainsi laissé vacant.

Cette nomination sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42959/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

PARYMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.542.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 30 octobre 1997

Affectation du résultat: la perte de LUF 116.991 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Signature.

(42974/279/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

MULTILINK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.221.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour MULTILINK, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(42962/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

PARMERIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.391.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

PARMERIA S.A.

T. Braun

R. de Waha

Administrateur

Administrateur

(42972/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

PARMERIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.391.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 13 mars 1997

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1996 s'élevant à LUF 155.585.195 est réparti comme suit:

- dividende	LUF	599.355,00
- report à nouveau	LUF	154.985.840,00

Le mandat de commissaire aux comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme

PARMERIA S.A.

T. Braun

R. de Waha

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42973/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

NEW TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 48.520.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997.

(42965/732/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 53.600.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997.

(43005/732/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SCHAAL PAUL & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 23.694.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(43001/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

JEAN SCHMIT ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.432.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 31 octobre 1997, vol. 123, fol. 29, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JEAN SCHMIT ENGINEERING, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(43002/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

S.E.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.278.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Roger Depiesse;
- Monsieur André Depiesse;
- Madame Claudine Wattier.

Le commissaire aux comptes:

- P.M.L. S.A., avec siège social à Luxembourg.

Le bénéfice de l'exercice 1996 de LUF 67.310,- est reportée sur l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

(43003/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SUMMIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.266.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, the tenth day of October, at 9 a.m.

In front of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Shareholders' Meeting of the corporation SUMMIT INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), with its registered office in L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal, organized in the form of a «société anonyme» initially under the denomination TEACHING INTERNATIONAL S.A., according to a deed of notary Carlo Funck, dated 11th January, 1969, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 16 of 30th January, 1969.

The articles of association have been amended by five deeds of notary Marc Elter, namely on 27th March, 1974, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 122 of 19th June, 1974, on 29th November, 1974, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 5 of 13th January, 1975, on 27th June, 1975, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 177 of 23rd September, 1975, on 9th December, 1982 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 5 of 7th January, 1983 and on 1st December, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 53 of 29th January, 1996.

The meeting begins at 9 a.m. with Mr Maarten H. Frech, director, residing in The Hague, being in the Chair.

The Chairman appoints Mr Marc Feider, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Secretary of the meeting.

The meeting elects Mrs Sandrine Conin, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Scrutineer of the meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «bureau»).

The bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 127,531 (one hundred and twenty-seven thousand five hundred and thirty-one) ordinary shares in registered form with a par value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg francs) each, representing, in view of the fact that the Company itself holds 3,000 (three thousand) of its own shares in treasury, the total capital having the right to vote of LUF 127,531,000 (one hundred and twenty-seven million five hundred and thirty-one thousand Luxembourg francs) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, the members of the bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

2. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the corporate capital by one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000), from its present amount of one hundred and thirty million five hundred and thirty-one thousand Luxembourg francs (LUF 130,531,000) to one hundred and thirty million five hundred and thirty-two thousand Luxembourg francs (LUF 130,532,000), by way of creation and issue of one (1) new share of the Company having a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000), the premium of which a shareholders' meeting may freely dispose of being fixed at one billion eighty-eight million seven hundred and twenty-nine thousand Luxembourg francs (LUF 1,088,729,000).

2. Subscription to the increase specified under 1. hereabove in the name and for account of MISTER MINIT HOLDINGS NV and payment by contribution in kind of seventy-two thousand five hundred and eighty-two (72,582) shares of MINIT INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg company, so that after the increase of the share capital, the shareholding of the Company shall be as follows:

MISTER MINIT HOLDINGS NV	56,125 shares
RYDON S.A.	71,407 shares
SUMMIT INTERNATIONAL S.A.	3,000 shares

3. Reduction of the share capital of the Company from one hundred and thirty million five hundred and thirty-two thousand Luxembourg francs (LUF 130,532,000) to fifty-six million one hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (LUF 56,125,000) and in the context of such reduction, repurchase by the Company of seventy-one thousand four hundred and seven (71,407) shares of the Company from RYDON S.A. for nine hundred and sixty million four hundred and twenty-four thousand one hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 960,424,150) and cancellation of seventy-four thousand four hundred and seven (74,407) shares of the Company comprising the shares repurchased from RYDON S.A. and the shares held in treasury by the Company itself.

4. Replacement of the statutory auditor.

5. Amendment of articles 5 and 6 of the articles of association.

6. Amendments to the shareholders' register in order to reflect the above changes.

These facts exposed and recognized by the meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000) (fully paid up) so as to raise it from one hundred and thirty million five hundred and thirty-one thousand Luxembourg francs (LUF 130,531,000) to one hundred and thirty million five hundred and thirty-two thousand Luxembourg francs (LUF 130,532,000) by the creation and issue of one (1) additional share of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000), the premium (of which a shareholders' meeting may freely dispose) being fixed at one billion eighty-eight million seven hundred and twenty-nine thousand Luxembourg francs (LUF 1,088,729,000).

The new share has been subscribed to by MISTER MINIT HOLDINGS NV, a company incorporated under the laws of the Netherlands and having its registered office in Amsterdam, and has been entirely paid up by contribution in kind consisting of seventy-two thousand five hundred and eighty-two (72,582) shares of MINIT INTERNATIONAL S.A., a limited liability company (société anonyme) under the laws of Luxembourg. All such shares are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The assets so contributed in kind have been subject to a report by ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseur d'entreprises, which concludes as follows:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de LUF 1.088.730.000 conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission de l'action SUMMIT INTERNATIONAL S.A. à émettre en contrepartie des apports à savoir 1 action d'une valeur nominale de LUF 1.000 et d'une prime d'émission de LUF 1.088.729.000.»

Second resolution

The general meeting resolves to reduce the share capital of the Company by seventy-four million four hundred and seven thousand Luxembourg francs (LUF 74,407,000) from its current amount of one hundred and thirty million five hundred and thirty-two thousand Luxembourg francs (LUF 130,532,000) to an amount of fifty-six million one hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (LUF 56,125,000) by cancellation of seventy-four thousand four hundred and seven (74,407) shares of the Company, three thousand (3,000) of which are already held by the Company itself, the remaining seventy-one thousand four hundred and seven (71,407) shares being repurchased from RYDON S.A.

This reduction of capital is governed by article 69-2 of the law of 10th August, 1915, as amended.

In the context of such share capital reduction, the general meeting resolves to repurchase seventy-one thousand four hundred and seven (71,407) shares of the Company from RYDON S.A. for an amount of nine hundred and sixty million four hundred and twenty-four thousand one hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 960,424,150).

Third resolution

The meeting resolves to appoint effective as per 7th July, 1997 ERNST & YOUNG, Société Anonyme, as auditor of the Company in replacement of Mr Guy Baumann, for a period ending at the annual general meeting of the shareholders approving the corporate accounts pertaining to the corporate year 1997.

The meeting resolves to ratify all documents which have been signed and acts which have been accomplished by ERNST & YOUNG, Société Anonyme, between 7th July, 1997 and the date of this meeting, namely 10th October, 1997.

Fourth resolution

As a consequence of resolutions one and two, articles 5 and 6 of the articles of association of the Company are amended and will henceforth read (in the only version of the articles of association being in French) as follows:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est de LUF 56.125.000,- (cinquante-six millions cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois), représenté par 56.125 (cinquante-six mille cent vingt-cinq) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune. Toutes les actions ont été entièrement libérées, soit par apports en nature (actions et parts sociales), soit par des apports en numéraire.»

«**Art. 6.** Les actions de la société sont sous forme nominative.

Les décisions relatives à l'augmentation du capital social sont prises par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant conformément à la loi.

Toute résolution de l'Assemblée Générale affectant des droits préférentiels de souscription attachés à des actions existantes est soumise aux mêmes conditions de vote.

L'Assemblée Générale peut, à tout moment, toujours dans les mêmes et susdites conditions de vote, décider de la création et de l'émission de nouvelles catégories d'actions ou de parts de fondateurs.»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend the shareholders' register in order to reflect the above changes.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (LUF 40,000).

The contribution in kind which brings the shareholding of SUMMIT INTERNATIONAL S.A. held in MINIT INTERNATIONAL S.A. to one hundred per cent (100 %) benefits of the capital duty exemption stated in article 4-2 of the law of 29th December, 1971.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting at 9.30 a.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre à neuf heures.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société SUMMIT INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 2 boulevard Royal, constituée sous forme d'une société anonyme, suivant acte reçu par le notaire Carlo Funck en date du 11 janvier 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 16 du 30 janvier 1969.

Les statuts ont été modifiés par cinq actes du notaire Marc Elter du 27 mars 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 122 du 19 juin 1974, le 29 novembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 5 du 13 janvier 1975, le 27 juin 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 177 du 23 septembre 1975, le 9 décembre 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 5 du 7 janvier 1983 et le 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 53 du 29 janvier 1996.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Maarten H. Frech, administrateur, demeurant à La Haye.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire de l'assemblée, Monsieur Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme Scrutateur de l'assemblée Madame Sandrine Conin, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et la Scrutatrice étant collectivement désignés ci-après par le «bureau»).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les 127.531 (cent vingt-sept mille cinq cent trente et une) actions ordinaires nominatives, d'une valeur nominale de 1.000 LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant, eu égard au fait que la Société détient elle-même 3.000 (trois mille) de ses propres actions, la totalité du capital avec droit de vote de la Société de 127.531.000 LUF (cent vingt-sept millions cinq cent trente et un

mille francs luxembourgeois), sont dûment représentées à la présente assemblée qui peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après sans convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, après signature ne varietur par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire restera annexée au présent acte avec les pouvoirs pour être enregistrés en même temps.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF) de son montant actuel de cent trente millions cinq cent trente et un mille francs luxembourgeois (130.531.000) à un montant de cent trente millions cinq cent trente-deux mille francs luxembourgeois (130.532.000) par création et émission d'une (1) action nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF), la prime dont une assemblée des actionnaires peut librement disposer étant fixée à un milliard quatre-vingt-huit millions sept cent vingt-neuf mille francs luxembourgeois (1.088.729.000 LUF).

2. Souscription à l'augmentation mentionnée sous 1. ci-dessus au nom et pour le compte de MISTER MINIT HOLDINGS NV et paiement par apport en nature de soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-deux (72.582) actions de MINIT INTERNATIONAL S.A., une société luxembourgeoise, de telle sorte qu'après l'augmentation de capital, l'actionnariat de la Société se présentera comme suit:

MISTER MINIT HOLDINGS NV	56.125 actions
RYDON S.A.	71.407 actions
SUMMIT INTERNATIONAL S.A.	3.000 actions

3. Réduction du capital social de la Société de cent trente millions cinq cent trente-deux mille francs luxembourgeois (130.532.000 LUF) à cinquante-six millions cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (56.125.000 LUF) et, dans le cadre de cette réduction, rachat par la Société de soixante et onze mille quatre cent sept (71.407) actions de RYDON S.A. pour neuf cent soixante millions quatre cent vingt-quatre mille cent cinquante francs luxembourgeois (960.424.150 LUF) et annulation de soixante-quatorze mille quatre cent sept (74.407) actions de la Société comprenant les actions rachetées de RYDON S.A. et les actions détenues par la Société elle-même.

4. Remplacement du commissaire.

5. Modification des articles 5 et 6 des statuts.

6. Modification du registre des actions nominatives pour refléter les changements susmentionnés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF) (entièrement libérés), pour le porter de son montant actuel de cent trente millions cinq cent trente et un mille francs luxembourgeois (130.531.000) à un montant de cent trente millions cinq cent trente-deux mille francs luxembourgeois (130.532.000) par création et émission d'une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF), la prime (dont une assemblée des actionnaires peut librement disposer) étant fixée à un milliard quatre-vingt-huit millions sept cent vingt-neuf mille francs luxembourgeois (1.088.729.000 LUF).

La nouvelle action a été souscrite par MISTER MINIT HOLDINGS NV, une société constituée selon le droit néerlandais et ayant son siège social à Amsterdam, et a été entièrement libérée par apport en nature consistant en soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-deux actions de MINIT INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois. Toutes ces actions sont à la libre disposition de la Société et preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Les avoirs contribués en nature ont fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseur d'entreprises, qui conclut comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de LUF 1.088.730.000 conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission de l'action SUMMIT INTERNATIONAL S.A. à émettre en contrepartie des apports, à savoir 1 action d'une valeur nominale de LUF 1.000 et d'une prime d'émission de LUF 1.088.729.000.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société de soixante-quatorze millions quatre cent sept mille francs luxembourgeois (74.407.000 LUF) de son montant actuel de cent trente millions cinq cent trente-deux mille francs luxembourgeois (130.532.000 LUF) au montant de cinquante-six millions cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (56.125.000 LUF) par annulation de soixante-quatorze mille quatre cent sept (74.407) actions de la Société, trois mille (3.000) de ces actions étant déjà détenues par la Société et soixante et onze mille quatre cent sept (71.407) actions étant rachetées de RYDON S.A.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Dans le cadre de cette réduction, l'assemblée générale décide de racheter soixante et onze mille quatre cent sept (71.407) actions de RYDON S.A. pour un montant de neuf cent soixante millions quatre cent vingt-quatre mille cent cinquante francs luxembourgeois (960.424.150 LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet au 7 juillet 1997 ERNST & YOUNG, Société Anonyme, comme commissaire de la Société, en remplacement de Monsieur Guy Baumann, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels devant se tenir en 1997.

L'assemblée décide de ratifier tous les documents qui ont été signés et tous les actes qui ont été accomplis par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, entre le 7 juillet 1997 et la date de cette assemblée, à savoir le 10 octobre 1997.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions une et deux, les articles 5 et 6 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais (dans la seule version des statuts rédigée en français) la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est de LUF 56.125.000,- (cinquante-six millions cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois), représenté par 56.125 (cinquante-six mille cent vingt-cinq) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune. Toutes les actions ont été entièrement libérées, soit par apports en nature (actions et parts sociales), soit par des apports en numéraire.»

«**Art. 6.** Les actions de la société sont sous forme nominative.

Les décisions relatives à l'augmentation du capital social sont prises par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant conformément à la loi.

Toute résolution de l'Assemblée Générale affectant des droits préférentiels de souscription attachés à des actions existantes est soumise aux mêmes conditions de vote.

L'Assemblée Générale peut, à tout moment, toujours dans les mêmes et susdites conditions de vote, décider de la création et de l'émission de nouvelles catégories d'actions ou de parts de fondateurs.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le registre des actionnaires pour refléter les modifications susmentionnées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000).

L'apport en nature augmentant la participation détenue par SUMMIT INTERNATIONAL S.A. dans MINIT INTERNATIONAL S.A. à cent pour cent (100 %) bénéficie de l'exonération du droit d'apport prévue à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève l'assemblée à 9.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Frech, M. Feider, S. Conin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 102S, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(43023/230/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SUMMIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.266.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 839 du 10 octobre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(43024/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

TASK, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 47.912.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme TASK, avec siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.912, à savoir:

1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, détenant mille cinq cents actions	1.500
2. Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, détenant mille cinq cents actions	1.500
Total: trois mille actions	3.000

de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois.

II.- Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de la société anonyme TASK, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant de sept millions (7.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, par l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite les actionnaires préqualifiés ont déclaré souscrire les sept mille (7.000) nouvelles actions dans la proportion de leurs participations actuelles dans la société et les libérer intégralement en numéraire, à savoir:

1. Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, trois mille cinq cents actions 3.500
2. Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, trois mille cinq cents actions 3.500

Il a été justifié aux actionnaires et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les sept mille (7.000) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de sept millions (7.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les actionnaires décident de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cent cinq mille (105.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 103S, fol. 4, case 3. – Reçu 140.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

R. Neuman.

(43030/226/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

TASK, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 47.912.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1997.

(43031/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SOGEROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.276.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 1997

«... Les administrateurs actuels, Monsieur Albert Pirotte, Madame Carine De Tilloux et Madame Viorica Radian ont été remplacés, après que décharge leur ait été donnée pour l'exercice de leur mandat, par Monsieur Bruno De Groote, ingénieur, Cologne, Monsieur Pascal Brynaert, ingénieur, Galaz (Roumanie) et Mademoiselle Virginia Urigüen, économiste, Bilbao (Espagne).

Monsieur Bruno De Groote reprendra, en outre, les fonctions d'administrateur-délégué et pourra engager la société par sa seule signature.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43016/668/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.887.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twentieth of October.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SO INVESTMENTS, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed of August 13th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 511 of November 27th, 1993.

The meeting was opened by Mrs Marjolijne Droogleever-Fortuyn, employée privée, residing in Contern, being in the chair,
who appointed as secretary Mr Jaap Everwijn, employé privé, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Marco Dijkerman, employé privé, residing in Ondelange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the company and to put the company into liquidation.

2. Appointment of MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested. The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SO INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 13 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 511 du 27 novembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jaap Everwijn, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Ondelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Droogleeveer-Fortuyn, J. Everwijn, M. Dijkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 102S, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 1997.

G. Lecuit.

(43008/220/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 16.742.

Actes publiés au Mémorial, Recueil Spécial C 169 du 27 juillet 1980. Statuts modifiés publiés au Mémorial, Recueil Spécial C 206 du 27 juillet 1989.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 septembre 1997

7. Composition du conseil d'administration

Le Vicomte de Ribes a présenté sa démission en tant qu'administrateur de la société pour des raisons de convenance personnelle.

Le conseil décide de coopter Monsieur Daniel-Louis Deleau au poste d'administrateur pour terminer le mandat ainsi laissé vacant.

D'autre part, le Comte de Ribes fait part de son désir de céder la présidence du conseil. Le Comte de Ribes représentera dorénavant la société P.F. REPRESENTATION, cooptée à cet effet.

A l'unanimité, le conseil appelle Monsieur Hubert Fabri à la présidence de la société.

Ces nominations seront soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43004/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SOBETHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.525.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1997

.. Monsieur Yves Cauche, comédien, domicilié 3, rue Edith Cawell, F-35000 Rennes, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Yan Hong Lin.

.. Monsieur Jean-Michel Cauche, directeur commercial, demeurant à Malonne (Belgique) a été nommé administrateur-délégué en remplacement de Madame Li Lilin, Madame Li Lilin restant administrateur.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43009/668/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SHETLAND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 41.492.

Par décisions:

A) du conseil d'administration du 17 septembre 1997, le siège social a été transféré du 56 au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg;

B) de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 1997:

- le mandat d'administrateur de M. Philippe Wargnier et de Mme Sylvie Wargnier a été prorogé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003;
- le mandat d'INTERAUDIT, commissaire, a été prorogé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003;
- BRASILINVEST, société de droit portugais, Funchal/Madeira, a été nommée nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour SHETLAND INTERNATIONAL S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1997, vol. 499, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43007/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SOCFINDE SOCFIN INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 9.571.

Constituée en date du 18 mai 1971 suivant acte reçu par M^e Carlo Funck, publié au Mémorial C n° 140 du 30 septembre 1971.

Statuts modifiés en date du 11 juin 1987 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C n° 199 du 5 juillet 1987.

Statuts modifiés en date du 21 décembre 1994 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C n° 217 du 19 mai 1995.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 octobre 1997

5. Nomination d'un nouvel administrateur

Le conseil décide d'appeler aux fonctions d'administrateur, BOLLORE PARTICIPATIONS S.A. dont le représentant permanent sera M. Michel Roqueplo. Cette nomination sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et sera valable pour une durée de six ans.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43010/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

TRANSDANUBIA, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3225 Bettemburg, Zone Industrielle Scheleck.
H. R. Luxembourg B 35.283.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

- 1) Frau Edita Grad-Josel, Prokuristin, wohnhaft in A-1120 Wien, Bischofgasse 29,
 - 2) Herr Andreas Grad, Betriebswirt, wohnhaft in A-1120 Wien, Bischofgasse 29,
- beide hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt in Wien am 10. Oktober 1997.

Vorgenannte Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie angegeben, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSDANUBIA, G.m.b.H., mit Sitz in Bettemburg, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 35.283, welche gegründet wurde laut Urkunde des amtierenden Notars, damals mit Amtssitze in Mersch, am 9. November 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 145 vom 23. März 1991, und deren Satzungen zuletzt abgeändert wurden laut Urkunde des amtierenden Notars, damals mit Amtssitze in Mersch, am 9. September 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3 vom 4. Januar 1995,

den amtierenden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

1) Abtretung von Gesellschaftsanteilen:

Frau Veronika Pappert, geborenen Szekeres, Witwe und Alleinerbin des verstorbenen Herrn Ferenc Pappert, wohnhaft in H-1182 Budapest, Ungarn, Szekal Judvarhely ut. 43A, hat am 10. Oktober 1997 unter Privatschrift an die dies ausdrücklich annehmende Frau Edita Grad-Josel, vorgeannt, einen (1) Anteil der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSDANUBIA, G.m.b.H. abgetreten mittels Zahlung der Summe von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF),

welchen Betrag Frau Pappert erklärte erhalten zu haben, worüber hiermit Titel und Quittung bestätigt ist, und welche Abtretung ausdrücklich vom Geschäftsführer, Herrn Franz S. Grad, Kaufmann, wohnhaft in A-4061 Pasching, Pluskaufstrasse II, im Namen der Gesellschaft angenommen wurde, welcher die Parteien von jeglicher Zustellung aufgrund von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches entbunden hat.

Die Originalschrift dieser Abtretung wird gegenwärtiger Urkunde, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komplementen und den instrumentierenden Notar, beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Ausserordentliche Generalversammlung

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen aufgrund der oben dokumentierten Abtretung, Artikel 6 der Satzung abzuändern, um ihm demgemäss folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Frau Edita Grad-Josel, Prokuristin, wohnhaft in A-1120 Wien, Bischofgasse 29, vierhundertfünfzig Anteile .	450
2) Herr Andreas Grad, Betriebswirt, wohnhaft in A-1120 Wien, Bischofgasse 29, fünfzig Anteile	50
Total: fünfhundert Anteile	500»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, dem verstorbenen Geschäftsführer, Herrn Ferenc Pappert, volle Entlastung für seine Tätigkeit als Geschäftsführer zu geben.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, Herrn Herbert Bedenhammer, Geschäftsführer, wohnhaft in L-3225 Bettemburg, Zone Industrielle Scheleck, zum Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer und mit Einzelzeichnungsbefugnis zu ernennen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, das Mandat von Herrn Franz S. Grad, Kaufmann, wohnhaft in A-4061 Pasching, Pluskaufstrasse II, als Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer und mit Einzelzeichnungsbefugnis zu bestätigen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komplementen, haben diese mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 102S, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 14. November 1997.

G. Lecuit.

(43041/220/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

TRANSDANUBIA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettemburg, Zone Industrielle Scheleck.

R. C. Luxembourg B 35.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 novembre 1997.

G. Lecuit.

(43042/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

TRANSPORT JEAN MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 24, rue de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 42.180.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997.

(43044/732/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.651.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY
AND FINANCE S.A.

T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

(43048/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.651.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY
AND FINANCE S.A.

T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

(43049/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.651.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 1997

La démission de Monsieur Giovanni Pompei de son poste de Commissaire aux Comptes, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme
UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY
AND FINANCE S.A.

T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43050/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

T.R.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 59.795.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme T.R.H., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.795, à savoir:

1. - Monsieur Patrick Rochas, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, détenant six cent vingt-cinq actions 625

2. - Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, détenant six cent vingt-cinq actions 625

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois.

II. - Les comparants, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de T.R.H., déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant

être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de libérer intégralement en espèces les mille deux cent cinquante (1.250) actions qui avaient été libérées à la constitution de la société à concurrence de quatre-vingts pour cent (80 %), par un paiement additionnel de deux cents (200,-) francs luxembourgeois par action, ce faisant un montant total de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois, lequel a été mis à la libre disposition de la société suivant certificat émis par la Banque FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., le 14 octobre 1997, ci-annexé.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000,-) francs luxembourgeois, par l'émission à la valeur nominale de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en espèces par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation dans le capital social, comme suit:

– Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante (750) actions, et

– Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, sept cent cinquante (750) actions,

de sorte que la somme d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 103S, fol. 4, case 1. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

R. Neuman.

(43045/226/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

T.R.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 59.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1997.

(43046/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

VINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.748.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1997, vol. 499, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(43055/679/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

ASAHI SEIMEI INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.053.

In the year one thousand nine hundred ninety-seven on the fourth of November.
Before Us Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ASAHI SEIMEI INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., R. C. Luxembourg section B number 21.053, a société anonyme holding, incorporated in Luxembourg City, by a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, on the 1st of December 1983, published in the Memorial C, number 3 of the 5th of January 1984.

The meeting is presided over by Mr Alain Moyeuve, Senior Officer, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., residing in Laumesfeld (France).

The chairman appointed as secretary Mr Hubert Janssen, Bachelor of Laws, residing in Torgny (Rouvroy).

The meeting elected as scrutineer Mrs Geneviève Baué, Senior Officer, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., residing in Yutz (France).

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 660.000 (six hundred and sixty thousand) shares, representing the whole capital of USD 330,000,000.- (three hundred and thirty million US dollars) of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of the liquidator.
3. Definition of the powers of the liquidator.
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor.
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the anticipative dissolution of the company and its throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

Mr Ken Atobe, General Manager, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

Third resolution

The meeting decides to grant all powers to the liquidator to represent the company at the operations of liquidation, to realize the assets, to discharge all liabilities, and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding.

Fourth resolution

The meeting gives full discharge to the Directors and the Statutory Auditor of the Company for the execution of their mandates.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ASAHI SEIMEI INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., R. C. Luxembourg section B numéro 21.053, ayant son siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1983, publié au Mémorial C, numéro 3 du 5 janvier 1984.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Moyeuve, Senior Officer, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Laumesfeld (France).

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, Licencié en Droit, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Geneviève Baué, Senior Officer, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Yutz (France).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 660.000 (six cent soixante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social de USD 330.000.000,- (trois cent trente millions de dollars US), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination du liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Ken Atobe, General Manager, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur le pouvoir de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge entière et définitive aux Administrateurs et au Commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Moyeuve, H. Janssen, G. Baué, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 103S, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, détenteur provisoire des minutes du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, décédé, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

M. Thyes-Walch.

(46953/215/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1997.

ARA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, avec siège à Santon Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ARA FINANCE HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à BEF 1.500.000,- (un million cinq cent mille) francs, divisé en mille cinq cents (1.500) actions de BEF 1.000,- (mille) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, préqualifiée	1.499 actions
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	1 action
Total: mille cinq cents actions	<u>1.500 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par vote circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre, endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié;
- b) Monsieur Laurito Frigerio, expert-comptable, demeurant à CH-Cabbio;
- c) Monsieur Giancarlo Pagani, comptable, demeurant à CH-Rancante.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:

– Monsieur Pascal Hubert, licencié en sciences économiques, demeurant à la B-Lacuisine.

4. - Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 836, fol. 67, case 11. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 novembre 1997.

G. d'Huart.

(43062/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

DATA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six novembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Patrick Normand, Directeur Général de CONSODATA, demeurant à F-75003 Paris, 6, rue Roger Verlomme,

ici représenté par Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 3 novembre 1997;

2. - Monsieur Alexandre Allard, Administrateur-Délégué de CONSODATA, demeurant à F-75116 Paris, 51, rue Raynouard,

ici représenté par Monsieur Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 3 novembre 1997;

3. - Monsieur Marc Henon, Président de CONSODATA, demeurant à F-28500 Germainville, 15, rue des Grands Clos,

ici représenté par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 3 novembre 1997.

Lesquelles trois prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DATA DEVELOPMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Par ailleurs, la société aura pour objet des missions d'étude de marché et de conseil dans les pays européens et autres pays du monde avec pour objet la communication et le marketing.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles resteront toutefois nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 février à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Patrick Normand, prénommé, deux mille huit cent quatre-vingt-dix actions	2.890
2) Monsieur Alexandre Allard, prénommé, huit mille quatre-vingt-cinq actions	8.085
3) Monsieur Marc Henon, prénommé, quatorze mille vingt-cinq actions	14.025
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Patrick Normand, préqualifié;
 - b) Monsieur Alexandre Allard, préqualifié;
 - c) Monsieur Marc Henon, préqualifié.
3. - A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. - Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'année 1998.
5. - Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 50, route d'Esch.
6. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Marc Henon et à le nommer administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steffen, C. Keereman, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 novembre 1997, vol. 411, fol. 29, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 novembre 1997.

A. Weber.

(43065/236/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

DANIEL GILLET, Société Civile sous forme de société privée à responsabilité limitée.

Siège social: B-1325 Bonlez, 5, avenue des Mésanges.

Registre des Sociétés Civiles: Nivelles N° 519.

DGG LUXEMBOURG,

SUCCURSALE DE DANIEL GILLET, S.c.p.r.l.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Procès-verbal d'une décision du gérant statutaire en date du 12 novembre 1997

Ordre du jour:

1. Ouverture d'une succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg:
 - a. Dénomination de la succursale;
 - b. Siège de la succursale;
 - c. Activités de la succursale;
 - d. Année sociale;
 - e. Nomination des représentants légaux de la succursale;
 - f. Pouvoirs des représentants légaux;
 - g. Divers.

Délibérations

1. Ouverture d'une succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg:

Le gérant décide l'ouverture d'une succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

- a. Dénomination de la succursale:

DGG LUXEMBOURG

Succursale de DANIEL GILLET s.c.p.r.l.

- b. Siège de la succursale:

Le siège administratif de la succursale a été fixé au:

3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

c. Activités de la succursale:

La succursale a pour objet:

- La prestation de services dans les domaines de l'organisation, de l'information et de la formation, ainsi que les conseils concernant la gestion et le contrôle d'entreprises et d'organismes similaires (Management Consulting).

Elle peut effectuer toutes les opérations qui sont directement ou indirectement, même partiellement, liées à son objet social ou qui peuvent en faciliter sa réalisation.

- La conclusion de toute convention de collaboration, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, compatible avec la législation et avec la réglementation professionnelle.

- La prise de participations dans des sociétés qui ont un objet similaire, ainsi que l'exercice de mandats d'administrateur et/ou gérants.

La succursale pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

d. Année sociale:

L'année sociale de la succursale sera du 1^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.

e. Nomination du représentant légal: est nommé représentant de la succursale:

Monsieur Daniel Gillet, conseiller d'entreprises, né à Nafraiture, le 5 octobre 1959, demeurant à B-1325 Bonlez, 5, avenue des Mésanges.

f. Pouvoir du représentant légal:

La succursale sera valablement représentée et engagée vis-à-vis de tiers par la seule signature de Monsieur Daniel Gillet.

g. Divers:

Il a été décidé de confier à la société FARGO (LUXEMBOURG) S.A. les formalités d'enregistrement des actes relatifs à l'ouverture de la succursale ainsi que l'immatriculation de la succursale auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Il a également été décidé de charger FARGO (LUXEMBOURG) de l'introduction de la demande d'obtention d'une autorisation d'établissement au nom du représentant légal de la succursale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

D. Gillet
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43066/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

SALUDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 35.350.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997.

(43018/732/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

CAFE NEW BIG MOON, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2663 Luxembourg, 14, rue Vauban.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Roland Poli, homme au foyer, demeurant à L-3360 Leudelange, 26, rue de Luxembourg;
2. - Madame Colette Thill, aide-soignante, épouse de Monsieur Roland Poli, demeurant à L-3360 Leudelange, 26, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CAFE NEW BIG MOON.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie auberge avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Roland Poli, homme au foyer, demeurant à L-3360 Leudelange, 26, rue de Luxembourg, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Madame Colette Thill, aide-soignante, épouse de Monsieur Roland Poli, demeurant à L-3360 Leudelange, 26, rue de Luxembourg, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts ($\frac{3}{4}$) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour d'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Déclaration

Les comparants savoir les époux Roland Poli-Thill, déclarent que la présente société est à considérer comme société familiale.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-2663 Luxembourg, 14, rue Vauban.
2. - L'assemblée désigne comme gérants de la société:
 - a) Monsieur Pascal Smets, serveur, demeurant à L-2663 Luxembourg, 14, rue Vauban, est nommé gérant technique;
 - b) Monsieur Roland Poli, préqualifié, est nommé gérant administratif.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif pour des opérations ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Pour toutes opérations dépassant cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Poli, C. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 1997, vol. 501, fol. 71, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 1997.

J. Seckler.

(43064/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

HOLDING N. AREND & C. FISCHBACH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen;
2. - Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Mersch, ici représenté par Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 29 octobre 1997 à Mersch.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HOLDING N. AREND & C. FISCHBACH S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration étant toutefois autorisé à procéder au transfert du siège social à l'intérieur de la commune dans laquelle est établi le siège de la société.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant toutefois soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut exceptionnellement procéder à la désignation de l'administrateur-délégué de la société.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures à Mersch au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription, libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Nico Arend, préqualifié, sept mille cinq cents actions	7.500
2) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, sept mille cinq cents actions	7.500
Total: quinze mille actions	15.000

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent dix mille francs luxembourgeois (210.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Nico Arend, préqualifié;

b) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié;

c) Monsieur Alex Fischbach, agent immobilier, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Patricia Arend, employée privée, demeurant à Mersch.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

6) Sont nommés administrateurs-délégués de la société, Messieurs Nico Arend et Carlo Fischbach, préqualifiés.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Fischbach, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 103S, fol. 9, case 12. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 17 novembre 1997.

P. Bettingen.

(43068/202/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

GOMA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société de droit panaméen ERILDO S.A., établie et ayant son siège social à Panama City, République de Panama, Torre Banco Union 6° piso, Avenida Samuel Lewis,

ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration authentique émise à Panama City en date du 17 janvier 1996;

2) La société de droit panaméen CARFOLD TRADING S.A., établie et ayant son siège social à Panama City, République de Panama, East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor,

ici représentée par Madame Carine Bittler, préqualifiée,

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé émise à Panama City en date du 9 juin 1994.

Ces procurations ont été paraphées ne varietur par la représentante des comparantes et le notaire instrumentaire et resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer entre elles, savoir:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GOMA IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles pour son propre compte, ainsi que l'achat, la vente et la location de meubles meublants.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, pouvant avoir trait directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), représenté par cinquante mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la constitution, autorisé à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Par la société ERILDO S.A., préqualifiée sub 1), six cent vingt-cinq actions	625 actions
2. - Par la société CARFOLD TRADING S.A., préqualifiée sub 2), six-cent vingt-cinq actions	625 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont déclaré se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Lydie Boursier, employée privée, demeurant à E-29620 Torremolinos/Malaga (Espagne), 6, Calle Rio Darro,

b) Madame Marie-Rose Schockmel, employée privée, demeurant à L-1651 Luxembourg, 87, avenue Guillaume,

c) Monsieur Patrick Weinacht, avocat, demeurant à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes la société FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, avec siège à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

3. - Le mandat des administrateurs et commissaire a une durée de six ans et prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

4. - L'adresse de la société est fixée à L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bittler, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 1997, vol. 836, fol. 66, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 1997.

B. Moutrier.

(43067/272/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

INTERCONCEPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société GRAVELL INVESTMENT INC., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par:

Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'un dépôt de procuration fait par le notaire Marthe Thyes-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1993, volume 867A, folio 25, case 2;

2. - La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, ici représentée par Madame Christel Henon, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de INTERCONCEPT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - La société GRAVELL INVESTMENT INC., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, six cent vingt-cinq actions	625
2. - La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess,

b) Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg,

c) Madame Marcelle Clemens, sans état, demeurant à Remich.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Albertine Fischer, comptable, demeurant à Luxembourg.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

6. - Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 1997, vol. 501, fol. 72, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 1997.

J. Seckler.

(43070/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

SOCFINAL, SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 5.937.

Constituée suivant acte reçu par M^e Paul Wurth, notaire de résidence à Luxembourg-Eich et M^e Charles Funck, notaire de résidence à Junglinster, le 5 décembre 1959, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 84 du 22 décembre 1959 et au Moniteur Belge du 1^{er} octobre 1960, numéro 26654.

Statuts modifiés suivant actes reçues par Maîtres C. Funck et P. Wurth, le 15 mai 1962, publié au Mémorial C numéro 51 du 20 juin 1962 et au Moniteur Belge du 23 juin 1962, numéro 18.409-410; le 19 mai 1964, publié au Mémorial C numéro 57 du 22 juin 1964 et au Moniteur Belge du 18 juillet 1964, numéro 24.112-113.

Statuts modifiés suivant actes reçus par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 1985, publié au Mémorial C numéro 51 du 22 février 1985 et au Moniteur Belge du 10 mai 1985, numéro 850.510-513; le 24 juin 1987, publié au Mémorial C numéro 302 du 27 octobre 1987 et au Moniteur Belge numéro 102 du 17 octobre 1987; le 7 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 188 du 8 juillet 1989 et au Moniteur Belge numéro 900.510-445 du 10 mai 1990.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 1997

6. Composition du Conseil d'Administration

Le Vicomte de Ribes a présenté sa démission en tant qu'Administrateur de la société pour des raisons de convenance personnelle.

Le Conseil décide de coopter Monsieur Philippe de Traux de Wardin au poste d'Administrateur pour terminer le mandat ainsi laissé vacant.

D'autre part, le Comte de Ribes fait part de son désir de céder la présidence du Conseil. Le Comte de Ribes représentera dorénavant la société P.F. REPRESENTATION, cooptée à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil appelle Monsieur Hubert Fabri à la présidence de la société.

Ces nominations seront soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43012/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 1.279.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A.
Signature

T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

(43013/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 1.279.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 mai 1997

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1996 s'élevant à LUF 7.986.671 est réparti comme suit:

– dividende	LUF 900.000,00
– report à nouveau	LUF 7.086.671,00

Le mandat d'Administrateur de

Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, Luxembourg

Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange

Monsieur Jean-Marc Wilmet, employé privé, Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 2 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme
SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A.
Signature

T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43014/008/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

Constituée par acte passé devant M^e Wurth, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 20 novembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 9 du 16 janvier 1973.

Statuts modifiés par actes passés devant M^e Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier, 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 58 du 26 février 1985; le 7 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 203 du 24 juillet 1989; le 20 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 44 du 30 janvier 1993.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Signature.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 1996

Cinquième résolution

L'Assemblée, à l'unanimité, ratifie les nominations suivantes:

Suite à la démission du Vicomte de Ribes, pour des raisons personnelles, BOLLORE PARTICIPATIONS S.A., représentée par Monsieur Michel Roqueplo, a été nommée pour achever le mandat en cours.

Le Comte de Ribes a été désigné en tant que représentant permanent de la société P.F. REPRESENTATION.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(43011/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

OGLA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre octobre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Albert Goffart, directeur administratif, demeurant à F-59830 Cobrieux, 18, Petite rue, ici représenté par Monsieur Raymond de Waha, fondé de pouvoir, demeurant à Bergem, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 octobre 1997;
- 2) Monsieur Raymond de Waha, préqualifié, en son nom personnel;
- 3) Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange, ici représenté par Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant à Rulles (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OGLA S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autre acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), par la création et l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mars à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra, sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La Société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998 et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les dix mille (10.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Albert Goffart, préqualifié, neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	9.996
2. Monsieur Raymond de Waha, préqualifié, deux actions	2
3. Monsieur Norbert Lang, préqualifié, deux actions	2
Total: dix mille actions	10.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'Assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six ans, à savoir:

- Monsieur Raymond de Waha, fondé de pouvoir, demeurant à Bergem,
- Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Guy Reding, directeur-adjoint, demeurant à Tuntange.

2. L'Assemblée décide de nommer un commissaire.

Est nommée Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an:

MAZARS & GUÉRARD (LUXEMBOURG), Réviseurs d'entreprises, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. de Waha, F. Rollin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 102S, fol. 81, case 1. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

F. Baden.

(43079/200/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

AGRATI PARTICIPATIONS S.A.,
(anc. Société Anonyme Holding).
 Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 42.335.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AGRATI PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de PRIMULA S.A., suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 112 du 16 mars 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 mars 1995, numéro 105.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts pour prendre la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations ou autres reconnaissances de dettes. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

2.- Modification de la valeur nominale d'une action qui sera dorénavant mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action au lieu de quarante-deux mille francs luxembourgeois (42.000,- LUF) et attribution aux actionnaires actuels de quarante-deux (42) nouvelles actions pour une (1) action ancienne.

3.- Modification afférente de l'article 4 des statuts qui prendra la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-deux millions de francs luxembourgeois (42.000.000,- LUF), représenté par quarante-deux mille (42.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

4.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions de francs luxembourgeois (42.000.000,- LUF) à trois cent soixante millions de francs luxembourgeois (360.000.000,- LUF), par l'émission de trois cent dix-huit mille (318.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement libérées en espèces.

5.- Modification de l'article 13 des statuts pour prendre la teneur suivante:

«La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur disposant de la signature A et d'un administrateur disposant de la signature B, à moins que des décisions spéciales ne soient prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoir ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des présents statuts.»

6.- Nomination de cinq administrateurs.

7.- Autorisation au Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués parmi ses membres.

8.- Transfert du siège social.

9.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour prendre la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations ou autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale d'une action qui sera dorénavant de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action au lieu de quarante-deux mille francs luxembourgeois (42.000,- LUF) et d'attribuer aux actionnaires actuels de quarante-deux (42) nouvelles actions pour une (1) action ancienne.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à quarante-deux millions de francs luxembourgeois (42.000.000,- LUF), représenté par quarante-deux mille (42.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions de francs luxembourgeois (42.000.000,- LUF) à trois cent soixante millions de francs luxembourgeois (360.000.000,- LUF), par l'émission de trois cent dix-huit mille (318.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Les trois cent dix-huit mille (318.000) actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent dix-huit millions de francs luxembourgeois (318.000.000,- LUF) est dès maintenant à la disposition de la société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'article quatre des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est de trois cent soixante millions de francs luxembourgeois (360.000.000,- LUF), représenté par trois cent soixante mille (360.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour prendre la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur disposant de la signature A et d'un administrateur disposant de la signature B, à moins que des décisions spéciales ne soient prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des présents statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Norbert Schmitz comme administrateur et elle lui donne pleine et entière décharge.

L'assemblée décide de nommer cinq administrateurs, qui sont les suivants:

- 1.- Monsieur Pierantonio Agrati, industriel, demeurant à Veduggio con Colzano (I),
- 2.- Monsieur Cesare Annibale Agrati, industriel, demeurant à Monza (I),
- 3.- Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,
- 4.- Monsieur Pier Luigi Tomassi, docteur en droit, demeurant à Senningen,
- 5.- Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Septième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués parmi ses membres.

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 3, avenue Pasteur à Luxembourg au 50, route d'Esch à Luxembourg

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, s'élève à environ trois millions quatre cent mille francs luxembourgeois (3.400.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, G. Weber-Kettel, A.-P. Martins-Machado, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 1997, vol. 403, fol. 86, case 11. – Reçu 3.180.000 francs.

Le Releveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 1997.

E. Schroeder.

(43089/228/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

AGRATI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.335.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 novembre 1997

Monsieur Pierantonio Agrati est nommé Président du Conseil d'Administration.

Comme suite à la modification de l'article 13 des statuts, les pouvoirs de signature ont été établis comme suit:

Madame Sylvie Theisen	signature A
Monsieur Alex Schmitt	signature A
Monsieur Pier Luigi Tomassi	signature A
Monsieur Pierantonio Agrati	signature B
Monsieur Cesare Annibaler Agrati	signature B

Pour extrait conforme
AGRATI PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 1997, vol. 403, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): W. Kerger.

(43090/228/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

AGRATI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 novembre 1997.

E. Schroeder.

(43091/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

**THIEL MOSKAU JOINT-VENTURE RUSSLAND INTERNATIONALE VERKEHRE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 43.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 72, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1997.

Pour la S.A. THIEL MOSKAU JOINT-VENTURE RUSSLAND
INTERNATIONAL VEKEHRE

Signature

(43038/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

AMA SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4874 Lamadelaine, 8, Grand-rue.

L'associé unique Monsieur José Laranjeira Amaral décide ce suit:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul gérant.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 1997.

J. Laranjeira Amaral.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43092/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1997.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.177.

Dividend Announcement

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on February 5, 1998, against presentation of the respective coupons:

Fund	Currency	Amount per Share	Coupon number	Payment date
Templeton Global Income Fund - Class A	USD	0.070	5	13 February 1998

Principal Paying Agent:

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

The Shares are traded ex-dividend as from February 6, 1998.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest TEMPLETON office:

Edinburgh

Tel: Toll-free from U.K. 0800 305 306 International (44) 131 469 4000

Fax: (44) 131 228 4506

Frankfurt

Tel: (49) 69 272 23 272

Fax: (49) 69 272 23 120

Hong Kong

Tel: (852) 2877 7733

Fax: (852) 2877 5401

Luxembourg

Tel: (352) 46 66 67 212

Fax: (352) 22 21 60

February 1998.

(00291/755/28)

*The Board of Directors.***AUDIOLUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 26 février 1998 à 10.30 heures, au siège social, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Suppression de toute référence à la valeur nominale de 10.000,- francs luxembourgeois par titre AUDIOLUX à l'article 3 des statuts et conversion de tous les titres en actions sans désignation de valeur nominale,
2. Division d'une action ancienne par 10 actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,
3. Modifications correspondantes de l'article 3 des statuts,
4. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour vendredi, le 20 février 1998 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès de la même banque pour vendredi, le 20 février 1998 au plus tard.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour le Conseil d'administration

F. Tesch

Président

MATECHOC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.440.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 3 mars 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Rapport du commissaire aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00248/009/17)

Le Conseil d'Administration.

**INTERNATIONAL VENTURE CAPITAL PARTNERS (IVCP) S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft
(in liquidation).**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 20.468.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held on Monday, March 2nd 1998 at 11.30 a.m. in Luxembourg at the Aerogolf Sheraton Hotel in Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Welcome address.
2. Activity Report by the Liquidators.
3. Information on current situation.
4. Unaudited Balance Sheet as of December 31st, 1997.
5. Liquidators' mandate.
6. Miscellaneous.

I (00278/507/18)

The Liquidators.

SORACHAR, SOCIETE DE RATIONALISATION CHARBONNIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.052.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 février 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00049/526/14)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIAL HELP COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.190.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mars 1998 à 10.00 heures à l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00099/006/15)

Le Conseil d'Administration.

AMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, le jeudi 26 février 1998 à 9.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1995, 1996 et 1997 et affectation des résultats.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration
Signature

I (00116/549/14)

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.707.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mars 1998 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) nomination statutaire;
- g) divers.

Le Conseil d'Administration.

I (00168/009/17)

REALINVEST S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 22.490.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mars 1998 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g) nominations statutaires;
- h) divers.

Le Conseil d'Administration.

I (00169/045/18)

VOXTRON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 49.049.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 février 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 mars 1995 et au 31 mars 1996. Affectation des résultats.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00238/595/17)

Le Conseil d'Administration.

HOBUCH FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.223.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 4 mars 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00245/009/17)

Le Conseil d'Administration.

SIROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.452.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 février 1998 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

II (00160/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MONTEAGLE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 19.600.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the company will be held at the offices of MAITLAND & CO, S.à r.l., 4th Floor, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, on Wednesday 18 February 1998 at 9.30 a.m. for the following purpose:

Subject to the obtaining of any necessary approval of the Stock Exchanges on which the company's shares are listed, to consider and, if thought fit, to pass as resolutions passed pursuant to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, the following:

1. That the directors be granted specific authority not to offer the rights to shareholders of the company which rights will accrue to the company, further to its subsidiary CONSOLIDATED AFEX CORPORATION, Société Anonyme's proposed capital raising exercise, thereby materially diluting the company's percentage interest and its shareholders' effective percentage interest in CONSOLIDATED AFEX CORPORATION, Société Anonyme.

The purpose and effect of resolution number 1 above, is to provide specific approval to directors not to follow the company's rights and not to offer such rights to shareholders as regards its subsidiary, CONSOLIDATED AFEX CORPORATION Société Anonyme's forthcoming capital raising exercise.

The Johannesburg Stock Exchange requires that this resolution regarding the waiver by shareholders be approved by a 75 % majority of the votes cast by shareholders present or represented by proxy excluding the controlling shareholder, their associates and any party acting in concert.

The purpose and effect of the above resolutions is fully explained in the circular accompanying this Notice.
27 January 1998.

By order of the Board
CITY GROUP LIMITED
Group Secretaries

II (00199/631/25)

ENTERHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, Montée Pilate.
R. C. Luxembourg B 34.976.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04531/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ECOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.369.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (04532/526/15)

Le Conseil d'Administration.

KANAKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.535.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04533/526/14)

Le Conseil d'Administration.

LUEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.032.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04534/526/14)

Le Conseil d'Administration.

JUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 février 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00048/660/14)

Le Conseil d'Administration.

PLACINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.182.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 février 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00081/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TESSANCOURT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.899.

The shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which is going to be held at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, on Thursday, 19th February 1998 at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the duration of the company from 30 years to unlimited.
2. Subsequent amendment of article 1 of the statutes.
3. Miscellaneous.

II (00113/006/14)

The Board of Directors.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le vendredi 20 février 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00154/009/18)

Le Conseil d'Administration.

MULTIFUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.389.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 février 1998 à 10.30 heures en l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 5) Décision de dissoudre la Société.
- 6) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Le capital social de la Société étant inférieur aux deux tiers du capital minimum, les décisions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire seront prises à la majorité simple et quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que les souscriptions et les rachats sont suspendus à partir du 29 janvier 1998.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (00185/584/20)

Le Conseil d'Administration.

PLURIGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.795.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 février 1998 à 11.30 heures en l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 5) Décision de dissoudre la Société.
- 6) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Les décisions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ne pourront être prises qu'à condition que la moitié des actions en circulation soit présente ou représentée et qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Les actionnaires sont informés que les souscriptions, les rachats et les conversions sont suspendus à partir du 29 janvier 1998.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (00186/584/21)

Le Conseil d'Administration.

PLURIVEST INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.153.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 février 1998 à 11.00 heures en l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décision de dissoudre la Société.
- 6) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Le capital social de la Société étant inférieur aux deux tiers du capital minimum, les décisions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire seront prises à la majorité simple et quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que les souscriptions et les rachats sont suspendus à partir du 29 janvier 1998.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (00187/584/20)

Le Conseil d'Administration.

CONSOLIDATED AFEX CORPORATION, Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 17.789.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the company will be held at the offices of MAITLAND & CO, S.à r.l., 4th Floor, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg on Wednesday, 18 February 1998 at 9.00 a.m. for the following purpose:

Subject to the obtaining of any necessary approval of the Stock Exchanges on which the company's shares are listed, to consider and, if thought fit, to pass as resolutions passed pursuant to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, the following resolutions, of which resolutions numbered 1 to 8 are required to be passed in the presence of a notary:

1. That, effective 29 August 1997, the Company accept total subscriptions of US\$ 385,482.- from the holders of options who have exercised their rights to acquire 218,940 new ordinary shares in the capital of the Company at an average price of approximately US\$ 1.76 per share in consideration of the issue to those option holders of 218,940 new shares of no par value in the capital of the Company and thereby increase its subscribed and issued share capital by US\$ 385,482.- taking it from an amount of US\$ 3,458,824.- to US\$ 3,844,306.-.

2. That effective 1 October 1997, the Company reduce its share capital by US\$ 3,684,000.- taking it from US\$ 3,844,306.- to US\$ 160,306.- by the cancellation of 1,926,676 of its 2,408,345 ordinary shares of no par value in its capital in issue by distributing on 9 April 1998 in specie the Company's entire shareholding in the capital of MONTEAGLE, Société Anonyme («MONTEAGLE»), being 3,511,882 shares in MONTEAGLE having a par value of US\$ 1.50 each, to the shareholders of record of the Company on the 9 April 1998 («the Record Date») in the ratio of 145.82 shares in MONTEAGLE for every 100 shares, held in the Company as at the Record Date and prior to this reduction of capital, thereby leaving 481,669 shares in issue and achieving a consolidation of one ordinary share for every five ordinary shares held at the close of business on the Record Date and prior to this reduction of capital.

3. That all fractional entitlements to shares in the Company, arising out of the consolidation of shares in the Company of one ordinary share for every five ordinary shares held at the close of business on the Record Date and prior to the reduction of capital, be sold, transferred to and consolidated in CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED to be treated as follows:

3.4 where the fractional entitlement per shareholder amounts in value to US\$ 5.- or less, then the fractional entitlement will be held by CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED for the benefit of the Company, that shareholder thereby waiving his entitlement;

3.5 where the fractional entitlement per shareholder amounts in value to more than US\$ 5.-, then CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED shall pay to that shareholder such amount of the entitlement.

4. That effective 1 October 1997, the Company accept from MONTEAGLE and the PEARSON GROUP a contribution in specie to its share capital comprising the entire share capital of ZIMCOR HOLDINGS, Société Anonyme valued at US\$ 10,800,000.- as set out in the report of the réviseurs d'entreprises dated 21 January 1998 in accordance with Article 26-1 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, in consideration, inter alia, of the issue to MONTEAGLE and the PEARSON GROUP of 7,200,000 new ordinary shares having no par value and thereby increase the subscribed and issued capital of the Company by US\$ 10,800,000.- taking it from US\$ 160,306.- to US\$ 10,960,306.-.

5. That the authorised share capital of the Company be increased by US\$ 29,500,000.- taking it from US\$ 6,500,000.- to US\$ 36,000,000.- to be realised by the issue of such number of additional shares of no par value as the Board of Directors of the Company shall deem appropriate.

6. That Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company be amended to reflect the changes in the subscribed and issued share capital and to read as follows:

«The share capital of the Corporation is set at ten million nine hundred and sixty thousand three hundred and six United States Dollars (US\$ 10,960,306.-), represented by seven million six hundred and eighty-one thousand, six hundred and sixty-nine (7,681,669) ordinary shares having no par value.»

7. That Article 6.1 of the Articles of Incorporation of the Company be amended to reflect the changes in the authorised share capital and to read as follows:

«The authorised capital of the Company is set at thirty-six million United States Dollars (US\$ 36,000,000.-) to be realised by the issue of such number of additional shares of no par value as the Board of Directors of the Company shall deem appropriate.»

8. That in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the listings requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Directors of the Company be given the specific authority to issue ordinary shares of no par value for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this extraordinary general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10 % of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three year period exceed 15 % of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that, in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10 % of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors.

As more than 35 % of the company's issued securities are in the hands of the public, as defined by the JSE, the approval of a 75 % majority of the votes cast by shareholders present or represented by proxy at this meeting is required for ordinary resolution number 8 above to become effective.

9. That in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies the Board of Directors of the Company be authorised to issue warrants creating the right to subscribe for shares in the capital of the Company upon such terms as they shall deem appropriate including the right for holders of such warrants to receive out of the assets available in the liquidation of the Company *pari passu* with the shareholders of the Company such sum as the holders of such warrants would have received had they exercised their subscription rights in full and become shareholders of the Company after deducting an amount per share equal to the subscription price under the warrant.

10. That the issue by the Company's board of directors of warrants creating with effect from 1 October 1997 the right for the shareholders of record of the Company on the Record Date to acquire on 1 May 2000 one ordinary share in the capital of the Company for US\$ 1.70 per share, in the ratio of one Warrant in the Company for every five such ordinary shares held on the Record Date, thereby providing for the future issue of up to 481,669 ordinary shares, be and is hereby ratified, approved and confirmed.

11. That the issue of by the Company's board of directors of consideration subscription obligations creating the right and obligation for the shareholders of the 7,200,000 shares in the capital of the Company issued as part of the consideration for the contribution to the share capital of the Company of the shares in ZIMCOR HOLDINGS, Société Anonyme, to acquire on or before 30 September 1998 one ordinary share in the Company for US\$ 1.60 per share in respect of every ten such shares issued, thereby providing for the future issue of up to 720,000 ordinary shares, be and is hereby ratified, approved and confirmed.

12. That the issue of by the Company's board of directors of executive warrants creating the rights for C P Jousse and W H Marshall to subscribe for up to 1,160,000 CONAFEX shares at a price of US\$ 1.50 per share at any time after two years have elapsed from the date of signature of the warrant agreements, being 20 January 1998 and for a period of eight years thereafter, be and is hereby ratified, authorised and confirmed.

The purpose and effect of the above resolutions is fully explained in the circular accompanying this Notice.

27 January 1998.

By order of the Board
CITY GROUP LIMITED
Group Secretaries

II (00200/631/93)

THE OASIS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.941.

Notice is hereby given to the Shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the OASIS FUND («the Company») will be held at the registered office of the Company, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on *Wednesday 18 February 1998* at 3.00 p.m., or at any adjournment thereof, for the purpose of deliberation and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the Annual Report for the financial year ended 30 September 1997.
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the financial year ended 30 September 1997.
4. Election of the Directors and Auditor for a term of one year.
5. Any Other Business.

A Shareholder entitled to attend and vote at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company.

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be resolved by the majority of the Shareholders attending in person or by proxy.

In order to be entitled to attend the Meeting, holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates five working days prior to the meeting with the following institution:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least five working days prior to the date of the Annual General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

January 1998.

The Board of Directors.

II (00237/644/29)